

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 12 juillet 2021

**ACTION CŒUR DE VILLE - TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES
COMMERCIALES POUR 2022**

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 16 octobre 2019, la Ville a approuvé la mise en œuvre d'une taxe annuelle sur les friches commerciales comme le lui permet l'article 1530 du Code Général des Impôts, afin d'inciter les propriétaires de locaux commerciaux vacants à les proposer sur le marché.

Les taux fixés étaient les suivants :

- 20 % la première année d'imposition,
- 30 % la deuxième année,
- 40 % à compter de la troisième année.

La taxe est due pour les biens évalués qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Celle-ci n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

Pour l'établissement des impositions, la liste doit être transmise à l'administration fiscale avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis par l'administration fiscale comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par conséquent, il demandé au Conseil Municipal d'approuver le maintien de la taxe sur les friches commerciales et de reconduire les taux à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année, 40 % à compter de la troisième année et d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre et à accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 83 de la Loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de la loi de finances pour 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la Convention cadre pluriannuelle « Action Coeur de Ville »,

Vu la délibération du 8 avril 2018 relative à la réalisation du programme d'études mené dans le cadre du projet Action Cœur de Ville,

Vu la délibération du 16 octobre 2019 relative à l'institution d'une taxe sur les friches commerciales et à l'adoption des taux à appliquer,

Vu le rapport du Maire et l'avis de la commission compétente,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation du centre-ville et de développement du commerce local de proximité,

Considérant la possibilité pour la Ville d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le maintien de la taxe sur les friches commerciales ainsi que prévu dans l'article 1530 du code général des impôts et la reconduction des taux à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année, 40 % à compter de la troisième année,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaire à sa mise en place et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Le Maire

Raphaël COGNET